

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

27 octobre 2015

**Présents:**

MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère échevine,  
~~Yvane BOUCART~~ Excusée, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  
Christian GODRIE, Président CPAS,  
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS (arrivé à 20h10 pour le point 3), Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, ~~Cindy BERIOT~~ Excusée, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

### SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 24 septembre 2015

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;  
Considérant qu'aucune remarque n'est formulée;

La Présidente propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 24 septembre 2015.

**Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité** le PV de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2015.

2. Comptes annuels 2014 : Approbation par les autorités de tutelle du 7 septembre 2015

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social;

Vu les articles 66 à 75 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le dépôt par la directrice financière au collège communal des pièces suivantes relatives aux comptes annuels 2014:

Compte budgétaire (Exercices antérieurs / Exercice propre - Recettes ordinaires / Exercice propre - Recettes extraordinaires / Exercice propre - Dépenses ordinaires / Exercice propre - Dépenses extraordinaires / Tableaux récapitulatifs) - Formulaire T-Ajustements internes - Tableau des voies et moyens des projets extraordinaires - Le bilan - Le compte de résultats - La synthèse analytique - Les annexes - Situation de caisse - Concordance budgétaire - Résultat général - Formulaire 173 X - Fonds de réserve - Vente des terrains - Inventaire des biens - Obligations, titres et coupons - Mouvements de caisse des provisions - Extraction des données comptable - Droits à recouvrer - Rapport - Glossaire

Considérant que les comptes annuels 2014 approuvés en séance du Conseil communal du 27 mai 2015; Considérant l'arrêt du 17 août 2015 du Ministre de tutelle, M. Furlan, prorogeant le délai de tutelle jusqu'au 15 septembre 2015;

Considérant l'arrêt du Ministre de tutelle, M. Furlan, du 7 septembre 2015 reçu le 14 octobre 2015 approuvant les comptes annuels 2014 de la commune de Hensies;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité**

Article 1er

De prendre acte de l'arrêt du Ministre de tutelle, M. Furlan, approuvant les comptes annuels 2014 de la commune de Hensies;

Article 2

Mention du présent arrêté est portée à la marge au registre des délibérations du Conseil communal de Hensies;

Article 3

De communiquer l'arrêt du Ministre Furlan du 7 septembre courant à la Directrice financière.

### 3. **Modification Budgétaire n° 1 - Exercice 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une modification budgétaire n° 1 afin d'ajuster les différents crédits budgétaires;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 05 octobre 2015;

Considérant la présentation de l'Echevine des Finances, Norma Di Leone, de la MB dont question;

Considérant que Mme Di Leone, demande une modification de 3 articles budgétaires en séance car des informations complémentaires sont parvenues à l'administration communale après l'envoi des convocations. Ces propositions de modifications concernent:

- article 831/43501.2015 (dépense) dotation communale au CPAS : proposition d'inscrire 990 000 € au lieu des 1 030 000€ dans le projet de MB (résultant de la concertation commune-cpas du 23 octobre courant)

- article 121/43501.2015 (dépense) quote-part frais de fonctionnement ADL : proposition d'inscrire 5 341,80€ au lieu de 21 111,77 € inscrit initialement au budget 2015( nous pourrions recevoir le solde restant dû d'un subside pourvu que l'administration s'acquitte de sa part dans l'intervention des frais de fonctionnement de l'ADL)

-article 121/46501.2015 (recette) remboursement frais de fonctionnement ADL : proposition d'inscrire 28 841,80 € au lieu de 0 € inscrit initialement au budget 2015 (solde restant dû du subside régional lié au fonctionnement de l'ADL);

Le Président soumet ses propositions au vote du Conseil communal.

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité** la modification des articles ci-dessous de la proposition de MB n° 1 Exercice 2015 comme suit:

- article 831/43501.2015 (dépense) dotation communale au CPAS : 990 000 €

- article 121/43501.2015 (dépense) quote-part frais de fonctionnement ADL : 5 341,80 €

-article 121/46501.2015 (recette) remboursement frais de fonctionnement ADL : 28 841,80 € ;

Le Président propose au vote le reste des articles de la MB n° 1 Exercice 2015;

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité:**

**Article 1er** : les articles de la modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire résumés dans le tableau ci-dessous:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.368.606,22	1.739.233,21
Dépenses totales exercice proprement dit	7.166.290,92	1.783.841,92
Boni exercice proprement dit	202.315,30	
Mali exercice proprement dit		44.608,71
Recettes exercices antérieurs	123.523,90	953.248,44
Dépenses exercice antérieurs	284.931,01	21.939,61
Prélèvements en recettes	0	288.466,69
Prélèvements en dépenses	0	288.466,69
Recettes globales	7.492.130,12	2.980.948,34
Dépenses globales	7.451.221,93	2.094.248,22
Boni global	40.908,19	886.700,12

**Article 2:** De transmettre la présente aux autorités de Tutelle

**4. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin - présentation du budget 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2016 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 03/08/2015;

Considérant l'approbation du budget 2016 de la dite fabrique par l'évêché de Tournai en date du 19/08/2015;

Considérant que le budget 2016 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	17.415,12	19.996,77
Service extraordinaire	5.973,01	3.391,36
Total	23.388,13	23.388,13

Considérant que la dite présentation du budget 2016 de la fabrique de Hainin a pour effet de porter la dotation communale à 12.041,84 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79004/43501.2016;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 13.361,32 € en 2014, 14.902 € en 2015;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16/09/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin;

**Article 2** : D'inscrire au budget communal 2016 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin à l'article budgétaire 79004/43501.2016( subvention de fonctionnement fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin) pour la somme de 12.041,84 €

**Article 3** :De soumettre le dossier aux autorités de tutelle

**5. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de MSH - présentation du budget 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2016 par la fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil/Haine en date du 01/09/2015;

Considérant l'approbation du budget 2016 de la dite fabrique par l'évêché de Tournai en date du 07/09/2015;

Considérant que le budget 2016 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	12.255,67	21.581,39
Service extraordinaire	9.325,72	0
Total	21.581,39	21.581,39

Considérant que la dite présentation du budget 2016 de la fabrique de MSH a pour effet de porter la dotation communale à 10.776,12€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79003/43501.2016;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 20.894,66 € en 2014, 12.492,88 € en 2015;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 16/09/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine.

**Article 2 :** D'inscrire au budget communal 2016 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine à l'article budgétaire 79003/43501.2016( subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil) pour la somme de 10.776,12 €.

**Article 3 :**De soumettre le dossier à l'approbation des autorités de tutelle.

#### **6. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies - présentation du budget 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2016 par la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies en date du 25/08/2015;

Considérant l'approbation du budget 2016 de la dite fabrique par l'évêché de Tournai en date du 31/08/2015;

Considérant que le budget 2016 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	19.993,23	24.090,70
Service extraordinaire	4.097,47	0
Total	24.090,70	24.090,70

Considérant que la dite présentation du budget 2016 de la fabrique de Hensies a pour effet de porter la dotation communale à 17.701,23 €

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79001/43501.2016;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 19.325,97€ en 2014, 17.381,82€ en 2015;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16/09/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er :** D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies.

**Article 2 :** D'inscrire au budget communal 2016 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article budgétaire 79001/43501.2016( subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Georges de Hensies ) pour la somme de 17.701,23 €.

**Article 3 :**De soumettre le dossier aux autorités de tutelle.

#### **7. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - présentation du budget 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2016 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 07/07/2015;

Considérant l'approbation du budget 2016 de la dite fabrique par l'évêché de Tournai en date du 31/08/2015 avec la diminution du crédit alloué à l'article 11.a. Matériel pour entretien de l'église' de 1.000 € à 500 € ( dépense réduite pour modération budgétaire et manque de motivation dans les observations).

Considérant que le budget 2016 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	25.616,83	32.237,48
Service extraordinaire	6.620,65	0
Total	32.237,48	32.237,48

Considérant que la dite présentation du budget 2016 de la fabrique de Thulin a pour effet de porter la dotation communale à 23.541,6 €;

Considérant la remarque de l'Evêché de Tournai à savoir une diminution d'une dépense de 500 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79002/43501.2016;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 5.121,36 € en 2014, 16.599,82 € en 2015;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 16/09/2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin en prenant en considérant la remarque formulée par l'Evêché de Tournai, soit une dépense réduite de 500 € à l'article 11. Matériel pour entretien de l'église.

**Article 2** : D'inscrire au budget communal 2016 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin à l'article budgétaire 79002/43501.2016( subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Martin de Thulin ) pour la somme de 23.041,60 € ( 23.541,60 € -500 €).

**Article 3** : De soumettre le dossier aux autorités de tutelle.

8. **Règlement redevance pour la mise à disposition de chalets et matériel pour le marché de Noël**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les articles L1133-1 à L1133-3 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la décision collégiale d'organiser un marché de Noël sur son entité durant une période de 3 jours;

Considérant qu'à cette occasion, l'administration communale de Hensies mettra des chalets et du matériel à disposition durant ces 3 jours et ce moyennant rétribution;

Considérant qu'il y ait lieu de fixer l'indemnité relative à la location de ces chalets et du matériel;

Considérant l'avis de légalité AV024-2015 remis par la directrice financière en date du 02/10/2015 spécifiant que le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque particulière;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 09/10/2015;

Après en avoir délibéré;

Par ces motifs,

**Le Conseil communal décide par 12 'oui', 2 'non' (E. Deleuze et G. Debeaumont) et une abstention (C.Horgnies)**

**Article 1er**

Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale relative à la mise à disposition de chalets et matériel pour le marché de Noël .

**Article 2**

La redevance est fixée comme suit : 100 € par chalet et matériel pour la période des 3 jours durant laquelle le marché de Noël sera organisé.

**Article 3**

La recette relative à la location de ce matériel sera enregistrée en comptabilité à l'article budgétaire 76302/16101.

**Article 4**

La redevance communale est due par toute personne demanderesse et est payable anticipativement à la mise à disposition sur le compte bancaire de l'Administration Communale au BE16091000382874 ou en espèce auprès de la directrice financière.

**Article 5**

En cas de dégradation au matériel mis à disposition, il sera facturé à la personne demanderesse le montant réclamé à la commune par la société de location du matériel.

**Article 6**

L'administration établira avec toute personne demanderesse une convention de mise à disposition du matériel. Cette convention reprendra les modalités techniques et administratives de mise à disposition.

**Article 7**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle

9. **Marché public de fournitures - procédure négociée : achat de 15 chalets de bois pour le Marché de Noël 2015 : Fixation des conditions**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;  
Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser un marché public de fournitures pour l'achat de quinze chalets en bois;  
Considérant qu'un marché de Noël a été organisé en date du 19, 20 et 21 décembre 2014;  
Considérant que pour une première année, le marché de Noël a bien fonctionné, que dès lors, l'Administration Communale souhaite organisée cette festivité annuellement;  
Considérant qu'en 2016, l'Administration Communale organise une manifestation estivale dite " Hensies Plage";  
Considérant qu'au vu des différentes festivités organiser au sein de l'entité, il est nécessaire de se procurer les chalets en bois afin de réduire les coûts de location qui s'élève:

- Location 2014: 4.598,00 € TVAC
- Location 2015 (option): 6.534,00 € TVAC
- Soit pour les deux années: 11.132,00 € TVAC

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 33.430,87 EUR HTVA, soit 40.451,35 EUR TVAC ; que dès lors, les chalets seront amortis dans 4 ans;  
Considérant qu'aucune prévision budgétaire n'avait été réalisée;  
Considérant qu'aucun crédit n'est disponible (crédit de 45.000 EUR TVAC);  
Considérant que la majoration des crédits budgétaires dont question seront proposés en modification budgétaire n° 1 2015 au Conseil communal;  
Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure négociée sans publicité ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_016), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;  
Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 16/10/2015;  
Considérant dès lors que le marché sera exécuté sous réserve d'approbation des crédits par le Conseil communal et l'autorité tutelle;  
Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 16/10/2015 (ref : Av26-2015);

**Par ces motifs,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communal décide par 12 'oui' et 3 'non' (G. Debeaumont, E. Deleuze et C. Horgnies):**

**Article 1 :** d'approuver l'achat de 15 chalets en bois ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_016), le formulaire d'offres et le métré relatif au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006; ;

**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 40.451,35 EUR TVAC ;

**Article 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 763/74198 : 20150040.2015 (Projet 2015-0040) du budget extraordinaire de 2015 sous couvert de l'approbation de la MB n° 1 2015 par le Conseil communal et les autorités de tutelle;

**Article 6 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

**10. Marché public de fournitures : Fourniture de matériel pour l'aménagement de sécurité sur l'entité d'Hensies. Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal ;  
Considérant que certains panneaux de signalisation ne sont plus conformes que dès lors il y a lieu de les remplacer ;  
Considérant que des zones d'évitement doivent être réalisées, que suite à ces nouveaux aménagements de la voirie, la signalisation doit être adaptée ;  
Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation pour un aménagement de sécurité adéquat dans l'entité d'Hensies ;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 12.258,15 EUR HTVA, soit 14.832,36 EUR TVAC ;  
Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_14), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège Communal;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** d'approuver la fourniture de matériel de signalisation pour l'aménagement de sécurité sur l'entité d'Hensies ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_014), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 14.832,36 EUR TVAC ;

**Article 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 421/73160: 2015 004.2015- Projet 2015 - 004 du budget extraordinaire de 2015;

**Article 6 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

**11. Marché public de fournitures : Fourniture d'un désherbeur pour tracteur. Fixation des conditions du marché.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des fossés et des voiries;

Considérant que le tracteur est équipé d'un bras de débroussaillage;

Considérant qu'il est possible d'adapter au tracteur un désherbeur mécanique;

Considérant que cet outil permettra de désherbage mécanique des filets d'eau, des pavés, du découpage des bordures et l'écâtage du bord de l'accotement;

Considérant qu'afin de réaliser les différents travaux dans l'entité, il est nécessaire d'acquérir ce désherbeur mécanique pour tracteur;

Considérant qu'une brosse rotative a été acquise l'année dernière; que celle-ci ne sert qu'au nettoyage des trottoirs;

Considérant que cet outil est indispensable pour le service travaux;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 20.655,00 EUR HTVA, soit 24.992,55 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 28/09/2015;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 29/09/2015 (ref :Av023-2015);

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_013) et l'inventaire;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège Communal;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la fourniture d'un désherbeur mécanique pour tracteur;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2015\_013) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 20.655,00 EUR HTVA, soit 24.992,55 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire cette dépense à l'article 421/74451: 20150015.2015- Projet 2015-015 du budget extraordinaire de 2015.

**Article 6** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

## 12. Coût-Vérité Budget 2016

Considérant que le coût vérité budget 2016 doit être rentré pour le 15 novembre 2015;

Considérant que le service environnement s'est basé sur le tableau de données Fedem, reçu par l'IDEA ainsi que les documents reçus par notre Directrice Financière, en voici en tableau récapitulatif ;

### RECETTES :

Sacs ou vignettes payants 100.000 €

Subsides régionaux pour collectes Sélectives 1.415 €

Contribution pour le service minimum 334.860 €

Total : 446.275 €

### DEPENSES

Coûts des collectes 76.200€

Coûts des traitements 138.873€

Coûts des autres collectes 22.531€

Frais de gestion des parcs à conteneurs 194.794€

Impression des extraits de rôles 500€

Frais de gestion administrative 200€

Achats de sacs 14.113,08€

Action prévention 1415€

Total : 448.626,08€

**Calcul :  $446275 / 448626.08 * 100 = 99\%$**

Considérant que le service environnement a obtenu un résultat de **99%**;

Considérant que le dossier doit être validé pour pouvoir être rentré pour le 15 novembre 2015;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

Article 1 : de prendre pour information la valeur du coût vérité budget 2016 (99%);

Article 2: d'envoyer le formulaire électronique au SPW Département Sols et Déchets;

## 13. Communication du Bourgmestre : Réforme des Services incendie

Communication du Bourgmestre : Réforme des Services incendies

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h10 .

Le Secrétaire,

Le Président,

